



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYEYS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 14 - URBANISME - ANGLLET.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A ANGLLET « VENISE » AU BENEFICE DE L'OFFICE 64 DE L'HABITAT.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans l'exercice de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'Agglomération est invitée à attribuer une subvention à l'opération de construction de 6 logements sociaux située à Anglet, rue de Venise, conduite par l'Office 64 de l'Habitat.

L'organisme, propriétaire d'une parcelle comprenant 2 bâtiments de logement collectifs, a étudié la possibilité d'optimiser la S.H.O.N. résiduelle afin de permettre la construction d'un nouveau programme de logements. Cette étude a abouti à la faisabilité d'un projet comprenant 6 logements collectifs dont 5 financés en Prêt Locatif à Usage Social et 1 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration sont répartis sur 1 bâtiment de la manière suivante :

5 PLUS : 2 T2 + 2 T3 + 1 T4

1 PLAI : 1 T2

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

Cette opération, dont le coût total, charge foncière et construction, est de 636 668,29 €, est financée par :

- deux Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.), deux Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.), (73 % du coût total de l'opération) ;
- l'apport de contributions, à hauteur de 14 % du coût total de l'opération, des partenaires financiers que sont l'Etat, la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général, le 1 % du C.I.L. Bayonne (Comité Interprofessionnel du Logement) ;
- l'apport de fonds propres de l'organisme (13 % du coût total de l'opération).

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour une subvention sur la construction de logements P.L.U.S. et P.L.A.I de 5 %, soit 31 833,41 Euros (27 536,99 € P.L.U.S. et 4 476,43 € P.L.A.I).

Par ailleurs, le Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret 2004-940 du 3 septembre 2004, institue un Fonds d'Aménagement Urbain dans chaque région, destiné aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social. Les taux de subvention maximum applicables aux différents types d'opérations sont de 40 % pour les acquisitions foncières et le surcoût foncier, 40 % pour les constructions financées en P.L.U.S et 60 % pour les constructions financées en P.L.A.I. Cette opération est éligible au F.A.U. et pourra faire l'objet d'une demande de contribution financière.

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 1999 relative aux statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2000 relative à l'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2002 relative au versement des subventions aux bailleurs sociaux ;

VU la demande de subvention formulée le 17 novembre 2009, par l'Office 64 de l'Habitat, pour l'opération précitée ;

VU le plan de financement de l'opération ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire est invité à approuver :

- l'octroi d'une subvention de 31 833,41 € au bénéfice de l'Office 64 de l'Habitat pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux située à Anglet, « Venise ». Cette contribution de 31 833,41 € constitue un montant plafond, qui pourra être revu à la baisse lors de la présentation du plan de financement définitif de l'opération.

Les crédits étaient prévus au budget primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération au chapitre 204, article 20417.

- le principe de demande de subvention au fonds d'aménagement urbain et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**ANGLLET "RUE DE VENISE"****CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS**

5 Collectifs - (en Prêt Locatif à Usage Social)

1 Collectif - (en Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**I - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL**

a) Technique	5 Collectifs PLUS			1 Collectif PLAI			6 Logts
	TTC 19,60%	H.T.	TTC 5,5%	TTC 19,60%	H.T.	TTC 5,5%	TTC 5,5%
- Bâtiment	474 442,55 €	396 691,09 €	418 509,10 €	77 627,68 €	64 906,09 €	68 475,92 €	486 985,03 €
- Honoraires	75 819,09 €	67 357,17 €	70 678,80 €	12 405,42 €	11 020,89 €	11 564,37 €	82 243,18 €
- Charge foncière	85 656,83 €	54 946,38 €	57 951,85 €	10 749,69 €	8 996,19 €	9 488,24 €	67 440,09 €
TOTAL	615 918,47 €	518 994,62 €	547 139,75 €	100 782,79 €	84 923,17 €	89 528,54 €	636 668,29 €

II - FINANCEMENT**A) SUBVENTIONS**

- Etat : (assiette de subvention)	475 300,10 €	x 3,20%	15 209,60 €		
	77 767,99 €	x 10%		7 776,80 €	22 986,40 €
- Communauté d'agglomération :	636 668,29 €	x 5%	27 356,99 €	4 476,43 €	31 833,41 €
- Département :	636 668,29 €	x 3%	16 414,19 €	2 685,85 €	19 100,05 €
- CIL Bayonne 1% relance :	15 000 €	x 1	15 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL A			73 980,78 €	14 939,08 €	88 919,87 €

B) PRETS

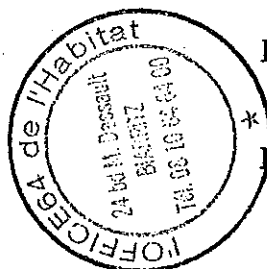
- CDC construction (PLUS 3,60% & PLAI 2,80% sur 40 ans) :			354 178,00 €	52 911,00 €	407 089,00 €
- CDC foncier (PLUS 3,60% & PLAI 2,80% sur 50 ans) :			50 118,00 €	7 905,00 €	58 021,00 €
TOTAL B			404 294,00 €	60 816,00 €	465 110,00 €

C) FONDS PROPRES

(non récupérables)	(13 773,07 € x 6 logts)		68 864,97 €	13 773,46 €	82 638,43 €
TOTAL C			68 864,97 €	13 773,46 €	82 638,43 €

TOTAL A + B + C **547 139,75 €****89 528,54 €** **636 668,29 €**

Biarritz, le 12 novembre 2009



Le Directeur Général

Ph. ETCHEVERRIA

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	69
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Objet de l'acte	OJ 14 du conseil du 12 février 2010 délibération relative à la construction de logements locatifs sociaux à Anglet Venise au bénéfice de l'Office 64 de l'Habitat avec en annexe le plan de financement.
Statut de la transmission	8 - Reçu par MININT
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100212-69-DE
Date de transmission de l'acte	15/02/2010
Date de réception de l'accuse de réception	15/02/2010